



Parc national
Banff

Banff
National Park

Les espèces en péril du parc national Banff

Renseignements essentiels
à l'intention des résidents et
des entreprises



Hirondelle rustique

Loi sur les espèces en péril

En application de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, vous avez l'obligation de protéger les espèces disparues, en voie de disparition ou menacées. Le fait de nuire à une espèce en péril ou à son habitat constitue une grave infraction. En tant que résident, titulaire de domaine à bail, titulaire de permis ou exploitant d'entreprise, vous avez trois grandes responsabilités :

1.



**Vous renseigner sur
les espèces en péril**

2.



Garder l'habitat intact

3.



**Protéger les
espèces en péril**

**Vous avez des
doutes?
Appelez-nous.**

Composez le 403-762-1470 si vous avez des questions au sujet de vos obligations. Parcs Canada collaborera avec vous pour assurer la protection des espèces et de leur habitat.

Also available in English



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Petite chauve-souris brune



Nid d'hirondelle rustique



Pin à écorce blanche

Agissez de façon responsable en appuyant la protection des espèces en péril :

1. Renseignez-vous sur les espèces en péril

Vous devez savoir quelles espèces de votre région sont inscrites à la *Loi* et comprendre vos obligations à cet égard.

2. Gardez l'habitat intact

Vous devez éviter de perturber ou de détruire les nids, les tanières, les terriers, les lieux d'hibernation et les autres résidences des espèces en péril. Cette protection s'étend à tout l'habitat dont les espèces en péril ont besoin pour assurer leur survie ou leur rétablissement.

3. Protégez les espèces en péril

Vous devez vous abstenir de tuer un individu d'une espèce en péril, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le retirer de son habitat. Il est aussi illégal de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu ou une partie d'un individu d'une espèce en péril.

Voici les espèces du parc national Banff qui, au 1^{er} mars 2023, étaient inscrites à la *Loi* à titre d'espèces menacées ou en voie de disparition :

- Hirondelle de rivage
- Hirondelle rustique
- Martinet sombre
- Omble à tête plate
- Petite chauve-souris brune
- Physe des fontaines de Banff
- Pin à écorce blanche
- Truite fardée du versant de l'ouest



Truite fardée du versant de l'ouest



L'hirondelle rustique dans le parc national Banff



L'**hirondelle rustique** est un oiseau chanteur de taille moyenne facilement reconnaissable à sa queue fourchue, à son dos et à ses ailes bleu foncé, à sa gorge et à son front marron ainsi qu'à ses parties inférieures fauves.



L'**hirondelle rustique** est présente dans le parc national Banff de la fin du printemps à l'automne. Elle est souvent observée dans des habitats ouverts ou le long des rives des lacs et des rivières, où elle se nourrit d'insectes volants, sa principale source de nourriture.



L'**hirondelle rustique** préfère nicher dans les structures artificielles et autour de celles-ci. Elle fait son nid en forme de coupe sous un surplomb attaché à une surface verticale.



Krivosheev, Vitaley

L'hirondelle rustique est une espèce menacée au Canada

Les populations d'hirondelles rustiques au Canada ont diminué de près de 80 % depuis les années 1980. En 2017, l'hirondelle rustique a été désignée *espèce menacée* en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.



Super Pin

Les hirondelles rustiques ont besoin de notre aide!

La protection des nids d'hirondelles rustiques et la documentation des activités et du succès de nidification sont deux mesures que Parcs Canada et le public peuvent prendre pour protéger et rétablir cette espèce *menacée*.

Les hirondelles rustiques retournent souvent au même lieu de nidification année après année. La réutilisation de vieux nids leur permet de conserver leur énergie et facilite leurs activités de reproduction, ce qui contribue à l'augmentation de leur population.

Le fait de surveiller le lieu et le moment de l'activité de reproduction et le dénombrement des jeunes qui ont atteint le stade de l'autonomie (qui ont réussi à quitter le nid) aident à comprendre quels facteurs peuvent contribuer à la diminution des populations d'hirondelles rustiques dans le parc national Banff et partout au Canada.

L'hirondelle rustique et ses nids sont protégés par la loi.

Dans le parc national Banff, l'hirondelle rustique et ses nids sont protégés par la *Loi sur les parcs nationaux*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*.

Il est illégal de déranger les hirondelles rustiques et leurs nids, qu'ils soient **occupés** ou **non**. Les contrevenants s'exposent à des poursuites en justice, à une comparution en cour et à des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Pour signaler des activités de nidification de l'hirondelle rustique, ou si un nid d'hirondelle rustique pose un risque pour la santé ou la sécurité humaine, composez le 403-762-1470 et un agent de conservation des ressources de Parcs Canada vous répondra.

Si vous êtes témoin d'activités qui perturbent le comportement d'une hirondelle rustique ou son nid, observez la scène, consignez-en les détails et transmettez l'information au Service de répartition du parc Banff au 403-762-1470 à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.



Protéger les chauves-souris et les humains – Ce que vous pouvez faire

Pourquoi se soucier des chauves-souris?



Les chauves-souris jouent un rôle important dans les écosystèmes sains – elles mangent la moitié de leur poids corporel en insectes chaque nuit!



Les chauves-souris sont sensibles à une maladie fongique appelée *syndrome du museau blanc*, qui tue souvent de 90 à 100 % des chauves-souris au repos ensemble durant l'hibernation. Cela a entraîné un déclin draconien des populations de chauves-souris dans l'Est du Canada.



Six des 19 espèces de chauves-souris du Canada vivent dans le parc national Banff, y compris la petite chauve-souris brune, une *espèce en voie de disparition* qui est très sensible au syndrome du museau blanc.



Toutes les chauves-souris du parc national Banff sont protégées par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. La petite chauve-souris brune est également protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.



© Parcs Canada/Dan Raifa



© Parcs Canada/G. Horne

Les chauves-souris à l'intérieur et autour des bâtiments : Ce qu'il faut rechercher

Les chauves-souris se perchent souvent dans les greniers ou dans d'autres espaces cachés des bâtiments.

Les signes que des chauves-souris peuvent se trouver à l'intérieur d'un bâtiment comprennent : une accumulation de fiente (excréments de chauves-souris qui sont solides et de couleur noire/brune et qui contiennent des ailes d'insectes), du bruit provenant d'entre les murs et le fait de voir des chauves-souris quitter un bâtiment au crépuscule ou y accéder à l'aube.

La majorité des chauves-souris au repos restent dans un endroit pendant quelques jours, mais certains dortoirs, comme ceux où il y a des femelles et leurs petits, peuvent comprendre un plus grand nombre de chauves-souris qui restent plus longtemps au même endroit.

Si vous découvrez une chauve-souris, morte ou vivante, dans un bâtiment ou sur le sol :



- Évitez de toucher ou de manipuler la chauve-souris.
- Composez le 403-762-1470 et un agent de conservation des ressources de Parcs Canada interviendra.
- Ne prenez aucune mesure qui pourrait avoir un impact négatif sur la chauve-souris ou un dortoir.
- Si possible, isolez la chauve-souris dans une pièce en fermant les portes et fenêtres intérieures.
- Gardez les humains et les animaux domestiques à l'écart.



Si vous entreprenez des rénovations ou des activités de construction dans un bâtiment

Soyez toujours à l'affût des indices de la présence de chauve-souris. Si vous rencontrez des chauves-souris vivantes ou mortes, ou si vous trouvez des signes de la présence de chauve-souris, arrêtez de travailler et composez immédiatement le 403-762-1470. Un agent de conservation des ressources de Parcs Canada vous répondra pour expliquer les mesures qu'il convient de prendre.



Le contact avec une chauve-souris peut poser de graves risques pour la santé

- Récemment, des cas de chauves-souris atteintes de rage ont été documentés dans le parc national Banff.
- La rage est une maladie virale rare, mais grave, qui peut infecter les humains et les animaux domestiques.
- La rage peut être transmise si vous êtes mordu ou griffé par une chauve-souris infectée. Elle peut également être transmise si de la matière infectieuse, comme de la salive, entre directement en contact avec les yeux, le nez, la bouche ou une plaie.
- Si vous savez ou vous soupçonnez que vous avez été mordu ou griffé par une chauve-souris, lavez bien la plaie avec de l'eau et du savon et demandez **immédiatement** un traitement médical. **N'attendez pas!** La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes apparus.
- Consultez **immédiatement** un médecin si vous savez ou vous soupçonnez que vous avez été en contact direct avec une chauve-souris, même s'il n'y a aucun signe de morsure ou de griffure (p. ex. une chauve-souris présente dans votre maison pendant votre sommeil).
- Si un animal de compagnie entre en contact avec une chauve-souris vivante ou morte, communiquez **immédiatement** avec votre vétérinaire.

Toutes les chauves-souris sont protégées par la loi dans le parc national Banff

- Il est illégal de déranger ou de blesser les chauves-souris ou leurs dortoirs à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.
- Les contrevenants s'exposent à des poursuites en justice, à une comparution en cour et à des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.
- Si l'infraction se produit dans le cadre du travail, le permis d'exploitation de l'entreprise pourrait être touché.
- Si vous voyez quelqu'un déranger une chauve-souris ou un dortoir, observez la scène, consignez-en les détails et signalez cette information au Service de répartition du parc Banff au 403-762-1470, en tout temps, de jour comme de nuit.
- Les grottes naturelles sont un habitat essentiel pour certaines espèces de chauves-souris, qui les utilisent pour hiberner pendant l'hiver. Il est illégal d'entrer dans une grotte du parc national Banff sans l'autorisation écrite du directeur.



Le martinet sombre dans le parc national Banff



Le martinet sombre se reconnaît à son plumage noir, à son corps élancé et à ses longues ailes incurvées et pointues.



Cet oiseau est présent dans le parc national Banff de la fin du printemps à l'automne. Il peut être observé seul ou en petites envolées à l'intérieur, à l'extérieur ou au-dessus des canyons, où il vole bien haut dans le ciel à la recherche d'insectes volants.



Le martinet sombre niche dans les canyons, le plus souvent derrière une chute d'eau ou à proximité. Chaque année, il pond un seul œuf dans un nid tapissé de mousse, dans des fissures peu profondes ou sur des saillies rocheuses.



Les deux parents s'occupent de l'oisillon et le nourrissent jusqu'à ce qu'il soit prêt à prendre son envol, ce qui peut prendre jusqu'à 49 jours.



© Amar Athwal

Le martinet sombre est une espèce en voie de disparition au Canada.

L'effectif des populations de martinets sombres a connu une baisse de plus de 50 % dans les 40 dernières années. Les causes de ce déclin sont mal comprises, mais les scientifiques pensent qu'il pourrait être associé à des changements dans les quantités de nourriture disponibles. Cet oiseau est une espèce spécialiste qui se nourrit exclusivement d'insectes volants.

Le Canada abrite 80 % de la population nord-américaine de martinets sombres. L'Alberta n'accueille que 0,1 % de cette population. En 2019, le martinet sombre a été inscrit à titre d'espèce en voie de disparition à la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Les martinets sombres du canyon Johnston ont besoin de notre aide!



Dans le parc national Banff, le martinet sombre niche exclusivement dans le canyon Johnston. En général, il retourne chaque année au même lieu de nidification. Cependant, le nombre d'individus présents dans le canyon a diminué de façon marquée ces dernières décennies. En réduisant à un minimum les perturbations causées aux nids, nous pouvons contribuer à la protection et au rétablissement de cette espèce en voie de disparition.

Pour protéger les lieux de nidification du martinet sombre, certains secteurs du canyon sont fermés au public du 1^{er} mai au 15 novembre. Quiconque visite le canyon Johnston est tenu de rester sur le sentier officiel en tout temps – c'est la loi.

Les martinets sombres et leurs nids sont protégés par la loi :

- Dans le parc national Banff, les martinets sombres et leurs nids sont protégés par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*.
- Il est illégal de déranger les martinets sombres ainsi que leurs nids, qu'ils soient **occupés** ou **inoccupés**. Les contrevenants sont passibles de poursuites en justice et d'amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.
- Pour signaler une activité de nidification chez des martinets sombres, composez le 403-762-1470. Un agent de conservation des ressources de Parcs Canada vous répondra.
- Si vous êtes témoin d'actes nuisant à un martinet sombre ou à son nid, observez, consignez l'information et transmettez-la au Service de répartition de Banff au 403-762-1470 en tout temps, jour ou nuit.



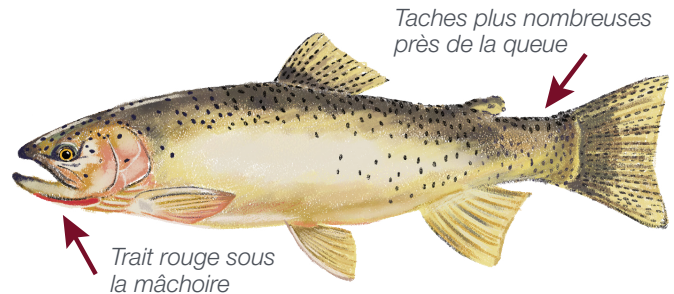
La truite fardée du versant de l'ouest et l'omble à tête plate dans le parc national Banff

Truite fardée du versant de l'ouest

Se reconnaît surtout au trait rouge qui lui orne la mâchoire inférieure.

Préfère les eaux froides.

Fraye entre mai et juillet, lorsque la température de l'eau atteint 10°C.






Taches plus nombreuses près de la queue

Trait rouge sous la mâchoire



La truite fardée du versant de l'ouest est une espèce menacée

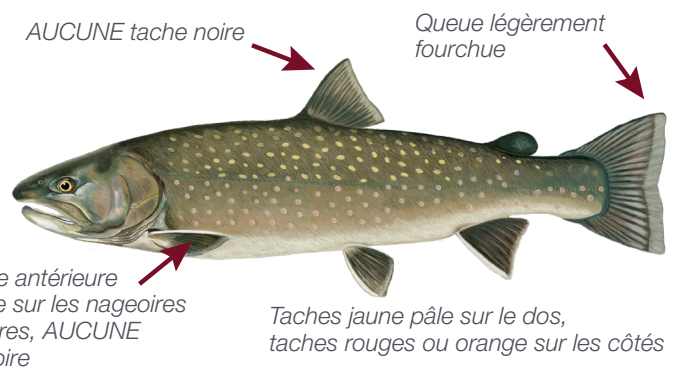
-  Le parc national Banff sert d'habitat à certaines des dernières populations génétiquement pures de truites fardées du versant de l'ouest en Alberta.
-  La truite fardée est menacée surtout par la perte d'habitat (à l'extérieur du parc) ainsi que par la concurrence et l'hybridation avec des espèces de truites non indigènes comme la truite arc-en-ciel.
-  En 2013, la truite fardée du versant de l'ouest a été inscrite à titre d'espèce menacée à la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Omble à tête plate

Se distingue par sa queue légèrement fourchue et sa couleur, qui va généralement de l'olivâtre au bleu-gris.

« Pas de noir, au revoir ».

Vit en eau froide et préfère les lacs et les ruisseaux de montagne communicants. Fraye de la mi-août à la mi-octobre.



AUCUNE tache noire



Queue légèrement fourchue

Bordure antérieure blanche sur les nageoires inférieures, AUCUNE ligne noire

Taches jaune pâle sur le dos, taches rouges ou orange sur les côtés



L'omble à tête plate est une espèce menacée

-  Parmi les principales menaces de l'omble à tête plate, il faut mentionner la dégradation et la fragmentation de l'habitat par suite de l'aménagement ainsi que l'introduction d'espèces non indigènes comme l'omble de fontaine.
-  En 2019, l'omble à tête plate a été inscrit à titre d'espèce menacée à la Loi sur les espèces en péril du Canada.



La truite fardée du versant de l'ouest et l'omble à tête plate ont besoin de notre aide!



- Pour protéger ces deux espèces, la première étape consiste à pouvoir les identifier. Les pêcheurs à la ligne doivent savoir les reconnaître et les remettre à l'eau sans les blesser afin de prévenir la capture illégale. **La limite de possession est de zéro.**
- Il faut à tout prix prévenir la propagation de maladies et d'espèces aquatiques envahissantes pour assurer la survie à long terme de la truite fardée et de l'omble à tête plate. Appliquez le protocole Nettoyer – Vider – Faire sécher à tout ce qui entre en contact avec l'eau.
- Les cuissardes à semelles en feutre sont interdites dans le parc national Banff.
- Reportez-vous au règlement de pêche du parc national Banff pour obtenir des détails sur les saisons, les restrictions particulières et les eaux fermées à la pêche.

La truite fardée du versant de l'ouest, l'omble à tête plate et leur habitat sont protégés par la loi.

- Dans le parc national Banff, ces deux espèces de poissons sont protégées par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.
- La plupart des eaux du parc qui abritent ou qui abritaient autrefois ces espèces sont protégées à titre d'habitat essentiel. La protection s'étend à une bande de 30 m de largeur le long de chaque rive (au-dessus de la laisse des hautes eaux), car ce tampon procure un abri et de l'ombrage, réduit la sédimentation et l'érosion et représente une importante source d'insectes terrestres pour les truites. Il est illégal d'endommager cette bande d'habitat de 30 m.
- Toute action susceptible de nuire à la truite fardée du versant de l'ouest et à l'omble à tête plate est illégale. Mentionnons à titre d'exemples l'introduction de sédiments ou de substances chimiques dans l'eau ou la création d'obstacles aux déplacements des poissons.
- Pour exécuter des travaux nécessaires à proximité ou à l'intérieur d'un écosystème aquatique, il faut obtenir l'autorisation du directeur d'unité de gestion à l'étape de la planification, **avant** le début des travaux. Communiquez avec le parc national Banff pour obtenir les renseignements nécessaires au sujet de ces espèces en péril et de leur habitat essentiel.
- **Il est illégal d'avoir en sa possession** des truites fardées du versant de l'ouest ou des ombles à tête plate. Les contrevenants s'exposent à des poursuites en justice et à des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.
- Si vous êtes témoin d'activités de pêche illégales, observez-les, consignez-en les détails et transmettez l'information au Service de répartition de Banff. Pour ce faire, vous pouvez composer le 403-762-1470 en tout temps, de jour comme de nuit.



Truite fardée du versant de l'ouest



Cinq aiguilles au lieu de deux – Protégez-moi je suis précieux

Le pin à écorce blanche et le pin flexible portent tous deux des grappes de cinq aiguilles

Le pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) est une espèce clé des écosystèmes de haute altitude de l'Ouest de l'Amérique du Nord. Inscrite à titre d'espèce en voie de disparition à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), cette essence connaît un grave déclin dans la majeure partie de son aire de répartition, en raison des effets combinés de la rouille vésiculeuse du pin blanc, du dendroctone du pin ponderosa, de la modification des régimes de gestion du feu et du changement climatique.

Le pin flexible (*Pinus flexilis*) pousse à des altitudes plus basses que le pin à écorce blanche. Il partage une écologie similaire et est exposé aux mêmes menaces. Il a été recommandé que cette essence soit inscrite à titre d'espèce en voie de disparition, et les mesures prises pour conserver le pin à écorce blanche profitent également au pin flexible.



La rouille vésiculeuse du pin blanc (*Cronartium ribicola*) est une maladie grave qui s'attaque à toutes les essences de pins à cinq aiguilles. Issu d'Europe, le champignon responsable de cette maladie a été introduit en Amérique du Nord au début du XX^e siècle. Il s'est propagé depuis et a infecté la plupart des peuplements de pins à cinq aiguilles, au point de devenir la principale cause de leur déclin.

La rouille s'attaque au pin à écorce blanche et au pin flexible par les aiguilles et se répand dans le phloème de l'arbre. À mesure que l'infection progresse, l'écorce et le phloème meurent. Moins de 1 % de tous les pins à écorce blanche sont résistants à la rouille vésiculeuse.

Perte d'habitat

La perte d'habitat résultant de la suppression du feu et du changement climatique représente une autre menace importante pour les pins à cinq aiguilles. Le pin à écorce blanche prospère dans les milieux ouverts et ensoleillés, et il compte sur les perturbations comme le feu pour éliminer les arbres qui lui font concurrence pour des ressources comme la lumière du soleil et l'eau.

Par le passé, les feux balayaient les peuplements, supprimant la végétation du tapis forestier. Les gros incendies intenses détruisaient la voûte forestière et créaient les espaces ouverts dont le pin à écorce blanche a besoin pour s'établir.

Des décennies de suppression du feu ont réduit le nombre d'espaces ouverts, entravé la croissance et accru la concurrence à laquelle est exposé le pin à écorce blanche.

Une fois affaiblis par d'autres facteurs, les pins à cinq aiguilles sont plus vulnérables aux insectes forestiers comme le dendroctone du pin ponderosa.







Un partenariat important

Le pin à écorce blanche et le cassenoix d'Amérique (*Nucifraga columbiana*) ont évolué ensemble et dépendent l'un de l'autre pour leur survie. Les cônes du pin à écorce blanche ne peuvent pas s'ouvrir seuls pour disperser leurs graines. C'est le cassenoix d'Amérique qui, à l'aide de son bec long et pointu, les ouvre pour en retirer le contenu. Il cache ensuite les graines pour s'assurer un approvisionnement fiable de nourriture une fois l'hiver venu. Un seul oiseau peut cacher des milliers de graines par année, en les enterrant juste sous la surface du sol. Il en oublie environ la moitié, et bon nombre de ces graines laissées à l'abandon germent pour devenir des semis de pin.



Identification des pins à cinq aiguilles

	Pin à écorce blanche	Pin flexible
Aiguilles	Les aiguilles se présentent par grappes de cinq et font de 3 à 9 cm de longueur. Dures, légèrement incurvées et généralement de couleur vert bleuâtre, elles tendent à pousser en touffes vers l'extrémité des branches.	Les aiguilles poussent par grappes de cinq et font de 3 à 9 cm de longueur. Elles sont de couleur vert bleuâtre et tendent à pousser en touffes vers l'extrémité des branches.
Cônes et graines	<p>Les cônes font de 8 à 10 cm de longueur et de 6 à 10 cm de largeur. Ils sont de forme ovoïde et poussent à angle droit par rapport aux branches. Les cônes sont fermés en permanence, et les graines, dispersées principalement par des animaux comme le castor d'Amérique, le tamia et l'écureuil.</p> <p>Les cônes de pollen vont du rouge vif au rouge pourpre et poussent en juillet et en août.</p> <p>Les graines sont grosses et de couleur brun pâle, et elles sont dépourvues d'ailes.</p>	<p>Les cônes font de 8 à 20 cm de longueur, ont une forme allongée et pointue et sont de couleur brun jaunâtre. Les écailles tendent à s'épaissir et à former des grappes vers le bout du cône. Lorsqu'ils parviennent à maturité, les cônes s'ouvrent sur l'arbre pour libérer leurs graines.</p> <p>Les cônes de pollen sont de couleur jaune et poussent de juin à août.</p> <p>Les graines ressemblent à des noix et n'ont presque pas d'ailes.</p>
		
Écorce	L'écorce qui recouvre les jeunes troncs est mince, lisse et de couleur blanc crayeux. Au fur et à mesure que l'arbre progresse vers la maturité, l'écorce s'épaissit et forme des écailles étroites de couleur brun foncé.	L'écorce des jeunes arbres est de couleur gris argenté. À mesure que l'arbre progresse vers la maturité, elle s'épaissit et devient très rugueuse. Les écailles sont larges, et l'écorce prend une couleur brun foncé qui peut aller presque jusqu'au noir.
Hauteur	À maturité, les arbres peuvent atteindre 20 m de hauteur.	À maturité, les arbres peuvent atteindre 15 m de hauteur.
Habitat	 <p>Le pin à écorce blanche pousse en milieu subalpin (1 500 m) jusqu'à la limite forestière, dans des endroits bien drainés ou secs, souvent sur des sols mal aménagés ou sur des talus. Il se rencontre généralement sur les crêtes et les pentes à orientation sud.</p>	 <p>Le pin flexible pousse jusqu'à 2 000 m d'altitude dans des endroits rocheux bien drainés ou secs, souvent dans des sols peu profonds. Il se rencontre généralement sur les crêtes et les pentes à orientation sud.</p>



Que fait Parcs Canada pour venir en aide aux pins à cinq aiguilles?

Parcs Canada dirige les efforts de sauvegarde de ces arbres.

Voici certaines des mesures qui ont été prises pour assurer leur rétablissement :

- Collecte de graines à partir de cônes résistants à la rouille vésiculeuse.
- Culture et plantation de semis résistants à la rouille vésiculeuse.
- Réintroduction du feu dans l'écosystème pour stimuler la régénération de l'habitat.
- Participation aux recherches sur la répartition et l'habitat essentiel.
- Surveillance à long terme de parcelles-témoins permanentes pour évaluer la propagation et l'impact de la rouille vésiculeuse.
- Surveillance annuelle de l'abondance des cônes de pin à écorce blanche dans des parcelles-témoins permanentes.
- Sensibilisation des visiteurs et du public à l'importance de la conservation des pins à cinq aiguilles.



© Parcs Canada



© Parcs Canada



© Parcs Canada

Où ces deux espèces de pins poussent-elles?

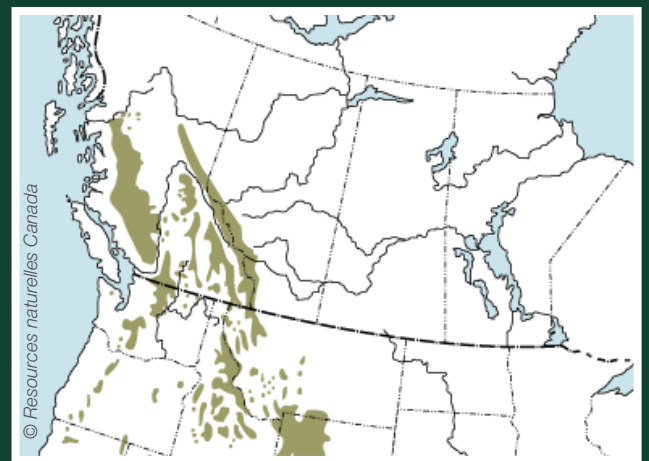
Avec le temps, le pin à écorce blanche est devenu une essence importante des forêts de haute altitude dans les Rocheuses et la chaîne Columbia. Il est présent dans sept parcs nationaux du Canada : les parcs Jasper, Banff, Yoho et Kootenay ainsi que les parcs du Mont-Revelstoke, des Glaciers et des Lacs-Waterton.

Le pin flexible pousse à des altitudes plus basses, dans l'ensemble de ces parcs nationaux des montagnes, à l'exception des parcs du Mont-Revelstoke et des Glaciers.

Dans le parc national Banff :

Le pin à écorce blanche pousse notamment sur le mont Sulphur, sur le mont Cascade, dans le col Cory, sur le mont Norquay, le long du chaînon Parker, dans le col Molar et aux environs du lac Bow.

Le pin flexible se rencontre sur le mont Tunnel et dans le chaînon Fairholme, ainsi que dans les vallées de la Red Deer et de la Saskatchewan Nord.



© Ressources naturelles Canada

Aire de répartition du pin à écorce blanche et du pin flexible en Amérique du Nord

Pour en savoir davantage sur les pins à cinq aiguilles du parc national Banff :

pc.banff.fireinfo-infofeu.banff.pc@canada.ca